

PROFORCES - MIEUX ASSURER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE CHEZ LES STAGIAIRES

Lors de la rédaction des dossiers d'agrément, certains de nos affiliés se sont inquiétés et nous ont posé des questions concernant les contraintes qui s'imposaient à eux dans la nouvelle réglementation « CISP » en matière de respect de la vie privée chez les stagiaires. En matière de protection des données à caractère personnel, nous vous rappelons l'obligation de faire une déclaration de traitement auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

Les EFT et OISP doivent tenir un dossier individuel des stagiaires dans lequel figure toute une série d'informations personnelles sur ceux-ci. Ils sont d'ailleurs souvent amenés à recueillir des données sensibles concernant leurs stagiaires (informations médicales, passé judiciaire, ...). Par conséquent, les centres sont tenus de respecter la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Dès lors, quelles sont les obligations qui en découlent ? Une inscription auprès de la Commission de la protection de la vie privée est-elle obligatoire ? Que faut-il indiquer dans le règlement d'ordre intérieur ?

Une déclaration de traitement de données auprès de la Commission de la protection de la vie privée est obligatoire tant pour les EFT et OISP que pour les entreprises d'insertion. Il s'agit d'une formalité administrative préalable au traitement de ces données. Ainsi, avant de se mettre à récolter des données personnelles, les centres et entreprises d'insertion doivent déclarer ce traitement auprès de la Commission. La déclaration ne sert pas à demander une autorisation, mais exclusivement à déclarer un traitement de données personnelles. Pour ceux qui ne seraient pas encore en ordre, un formulaire de déclaration est directement accessible sur le site Internet de la Commission (www.privacycommission.be). Pour faciliter la tâche des centres, comme vous le lirez par ailleurs dans ce numéro (voir l'article intitulé « Formapass est-il conforme à la loi portant sur le respect de la vie privée »), l'Interfédération tente de voir dans quelle mesure elle pourrait faire une démarche pour TOUS les centres agréés, ce qui mettrait les éternels distraits en conformité avec la loi...

Comme vous le savez, la réglementation CISP impose aux centres d'établir dès janvier 2017, un ROI contenant au minimum les règles relatives à la protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée et celles relatives à la gestion des plaintes. Vous en trouverez d'ailleurs un modèle dans la boîte à outil de notre site internet. Cependant, nous vous rappelons qu'il n'est pas du tout obligatoire d'y faire figurer votre numéro de déclaration auprès de la Commission. Rien ne vous empêche de l'indiquer si vous désirez être plus complet, mais ceci n'est pas indispensable.